



# Zone d'Activités de Malamani

Commune de CHIRONGUI

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PIECE H : ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER



## ZA MALAMANI

Etablissement Public Foncier de Mayotte  
Pièce H : Attestation de maitrise du foncier

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
A		MBr	AGx	07/22

Branche Réunion Océan Indien  
121 boulevard Jean Jaurès - CS 31005 - 97404 SAINT-DENIS Cedex . TEL : 02 62 90 96 00 . [lareunion@arteliagroup.com](mailto:lareunion@arteliagroup.com)

**ARTELIA – Siège Social : 16 rue Simone VEIL – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE. France**  
Capital : 13 262 150 Euros . 444 523 526 RCS Bobigny . SIRET 444 523 526 00804 . APE 7112B  
N° identification TVA : FR 40 444 523 526 . [www.arteliagroup.com](http://www.arteliagroup.com)

Pièce H : ATTestation de maitrise du foncier  
ZONE D'ACTIVITES DE MALAMANI

**1. ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER PAR LE  
PETITIONNAIRE, DE SON DROIT A DISPOSER DES TERRAINS  
CONCERNES, ET/OU DESCRIPTION DE LA PROCEDURE EN  
COURS AYANT POUR EFFET DE LUI CONFERER CE DROIT**



**Objet : Attestation de maîtrise du foncier par le pétitionnaire, de son droit à disposer des terrains concernés, et/ou description de la procédure en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit**

Je soussigné, Yves-Michel Daunar, agissant en tant que Directeur général de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte, aménageur de la zone d'activité économique de Malamani,

- déclare maîtriser les parcelles AP 237, AP 266, AP 269, AR 398, AR 401, AR 403
- avoir engagé une procédure de négociation amiable avec le Conseil départemental, propriétaire des parcelles AP 2, AP 147, AP 148, AP 149, AP 162, AP 163, AP 164, AR 329 en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet
- avoir conclu avec les propriétaires des parcelles AP 267, AP 268, AP 270, AP 271, AR 402 et AR 380 un accord amiable visant leur intégration au projet.

Fait à Mamoudzou, le 30/06/22

Yves-Michel Daunar  
Directeur général

